

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES À LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-649088

84800

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 8329

Société : Ram

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : REGRA Gui Saïd

Date de naissance : 26 11 62

Adresse : 26, Rue Oued Jerzeg - CIL - Casablanca

Tél. : 0661322291

Total des frais engagés : # 2514,40 # Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. KAROUFI BEN SCHAIB  
Psychiatre - Pédopsychiatre  
44, Rue des Hôpitaux - Casablanca  
Tél: 05 22 29 61 86 - 0522 29 53 42  
INPE : 09 10 83 493

Date de consultation : 3-9-2021

Nom et prénom du malade : Regragui Atida

Age : 14/12/00

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Dépression AT-7p.9

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 20/10/21

Signature de l'adhérent(e) :





TEMESTA 1MG  
CP SEC B50  
P.P.V : 23DH00  
LOT : 20E004  
PER : 10.10.2022



الدكتور بوشعيب كروم

خريج جامعة ليون بفرنسا  
دكتور في علوم الأعصاب  
أستاذ في العلوم الطبية  
طبيب سانة، بالمركز الصحي، الجا

TEMESTA 1MG  
CP SEC B50  
P.P.V : 23DH00  
LOT : 21E001  
PER : 03.2023



TEMESTA 1MG  
CP SEC B50  
P.P.V : 23DH00  
LOT : 21E001  
PER : 03.2023



Casablanca Le : 3 - 9 - 21

Regragin Ad

40000  
x3  
—

ANAPIPHI-75  
0 - 0 - 1

PER: DEC 2022  
PPV: 400 DH 00  
PER: DEC 2022  
PPV: 400 DH 00  
PER: DEC 2022  
PPV: 400 DH 00

12680  
x3  
—

SOLOFT 50  
1 - 0 - 0

P.P.V  
12.0 80  
12.6 80  
....  
12.6 80

9300  
x3  
—

ANAFRANIL 75  
0 - 0 - 1

016392

25000  
x3  
—

TEMESTA 1 mg  
1 - 0 - 1  
L P 0 - 0 - 1  
+ 1 sibutam

016392

30)

adexolmox

Dr. KAROUMI Bouchaib  
Psychiatre - Pédopsychiatre  
Hôpital Casablanca  
Znقة المطالعات (أمام مستشفى ابن رشيد)  
44, Rue des Hôpitaux (en Face des Urgences du CHU Ibnou Rochd) 2 ème étage - Casablanca - Tel: 05.22.29.61.86 - 05.22.29.53.42 - Fax: 05.22.29.53.42  
Tél: 05.22.29.61.86 - 05.22.29.53.42 - INPE: 05.22.29.53.42



6 118001 03007 1

○ Anafranil® SR 75 mg

20 comprimés pelliculés sécables

PPV : 93.00 DH



6 118001 03007 1

○ Anafranil® SR 75 mg

20 comprimés pelliculés sécables

PPV : 93.00 DH



6 118001 03007 1

○ Anafranil® SR 75 mg

20 comprimés pelliculés sécables

PPV : 93.00 DH



6 118001 03007 1

○ Anafranil® SR 75 mg

20 comprimés pelliculés sécables

PPV : 93.00 DH



6 118001 03007 1

○ Anafranil® SR 75 mg

20 comprimés pelliculés sécables

PPV : 93.00 DH